

Courbevoie, le

07 OCT. 2016

## DECISION n° 2016-204

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4 et R. 411-1 à R. 411-16, et notamment l'article R. 411-2 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu les nécessités de service,

### DECIDE

- Article 1** Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal DUYCK, directeur en charge de la direction de la performance et du développement durable, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :
- tous actes et décisions utiles au fonctionnement de l'Institut dans les domaines prévus à l'article R. 411-2 du code de la propriété intellectuelle à l'exclusion des contrats, conventions et avenants relatifs à des délégations de service public ou à des opérations d'acquisition ou de prise à bail d'immeubles,
  - les actes et décision des marchés publics.
- Article 2** Les spécimens de signature et de paraphe de la personne susvisée sont annexés à cette décision.
- Article 3** La présente décision prend effet à compter de ce jour. Elle sera publiée au bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'Institut national de la propriété industrielle.



Romain SOUBEYRAN  
Directeur Général

#### Siège

15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0820 210 211  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951